



# INFO-RETRAITE

## Volume 11 | Printemps 2025



### 2-3

**Faite fructifier votre pension : racheter des années de service**

### 4

**La façon la plus facile d'estimer votre pension**

### 5

**Votre conseil des fiduciaires**

### 6

**Mise à jour sur les placements**

### 7

**Le temps d'une pause**

### 8

**Conseils à l'intention des retraités : l'équipe de succession**

**Modifications et exigences de dépôt**

Régime à risques  
partagés des employés des  
hôpitaux du N.-B. membres  
du SCFP  
(RRP des hôpitaux du SCFP)  
**scfph.ca**

ISBN 978-1-4605-4038-1

## COMMUNIQUEZ AVEC NOUS

PAR ÉCRIT :  
Conseil des fiduciaires du RRP des  
hôpitaux du SCFP  
a/s de Vestcor  
C.P. 6000  
Fredericton (N.-B.) E3B 5H1

PAR TÉLÉPHONE :  
1-800-561-4012 (sans frais)  
506-453-2296 (Fredericton)

COURRIEL : [info@vestcor.org](mailto:info@vestcor.org)



@CUPEH-SCFPH

# FAITE FRUCTIFIER VOTRE PENSION

## RACHETER DES ANNÉES DE SERVICE



### QU'EST-CE QU'ON VEUT DIRE LORSQU'ON DIT « RACHETER DES ANNÉES DE SERVICE »?

Chaque jour où vous travaillez et cotisez au RRP des hôpitaux du SCFP, vous faites fructifier votre future pension. Au cours de votre carrière, il y a peut-être eu des moments où vous n'avez pas cotisé au RRP des hôpitaux du SCFP. À cette époque, vous n'accumuliez pas de service dans le Régime, alors votre pension n'augmentait pas. Dans certains cas, vous pouvez racheter ces périodes de service. Le rachat de services antérieurs peut être un excellent moyen d'augmenter vos futures prestations de retraite.

### QUELS TYPES DE SERVICE PEUVENT ÊTRE RACHETÉS?

- **Service ayant fait l'objet d'un remboursement**

Ce service est éligible à être racheté pour faire fructifier votre pension si vous avez :

1. déjà travaillé dans un hôpital du Nouveau-Brunswick;
2. versé au RRP des hôpitaux du SCFP (ou à l'ancien Régime de retraite des employés à temps plein des hôpitaux du Nouveau-Brunswick du SCFP);
3. quitté votre emploi à un hôpital du Nouveau-Brunswick et
4. reçu un remboursement de vos cotisations de retraite du RRP des hôpitaux du SCFP.

- **Congé approuvé non rémunéré**

Avez-vous pris un congé approuvé non rémunéré? Si vous avez vécu une période pendant laquelle vous avez été absent du travail et que vous n'avez pas cotisé à votre pension, comme un congé de maternité, vous pourriez également être en mesure de racheter ce service.

- **Périodes d'attente**

Votre emploi comportait-il une période d'attente avant que vous puissiez cotiser à votre Régime de retraite? C'est un service que vous pouvez possiblement racheter!

**Vous trouverez une liste complète des types de services qui peuvent être rachetés sur [scfph.ca/rachat](http://scfph.ca/rachat).**

**DÉGAGEMENT DE RESPONSABILITÉ:** Le présent bulletin est une publication au nom du conseil des fiduciaires du RRP des hôpitaux du SCFP. Cette publication a pour but de fournir de l'information au sujet du RRP des employés des hôpitaux du Nouveau-Brunswick membres du SCFP. En cas de différence entre les renseignements contenus dans le présent bulletin et le Texte du régime ou les autres documents constitutifs appropriés, ces derniers auront préséance.

# FAITE FRUCTIFIER VOTRE PENSION

## RACHETER DES ANNÉES DE SERVICE

### COMBIEN ÇA COÛTE?

Pour la plupart des types de rachat de service, le coût de rachat est généralement le **plus élevé** des suivants :

- les cotisations de retraite des employés manquées (sur la base du taux de cotisation actuel et de votre salaire actuel) ou
- la valeur de terminaison ajustée. Il s'agit d'un calcul actuariel complexe qui mesure le coût réel que représentera pour le RRP des hôpitaux du SCFP le versement des prestations que vous avez rachetées à la retraite.

Un livret d'information sur le rachat de service supplémentaire du RRP des hôpitaux du SCFP est disponible à l'adresse [scfph.ca/rachat](http://scfph.ca/rachat).



**Il est très important de se rappeler que, généralement, plus vous attendez, plus ça vous coûtera cher de racheter votre service antérieur.**

### COMMENT PUIS-JE FAIRE UNE DEMANDE DE RACHAT DE SERVICE?

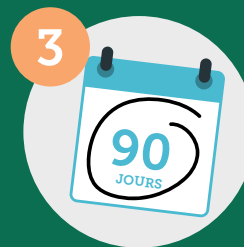
Les rachats de périodes de service antérieures ne peuvent être effectués que pendant que vous travaillez et cotisez au Régime.



**1**  
Remplissez une demande de rachat de service auprès de votre bureau des ressources humaines ou de la paie.



**2**  
Ils soumettront votre demande à Vestcor pour traitement.

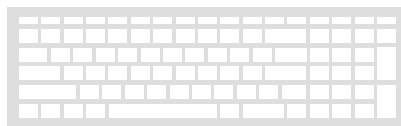


**3**  
Vestcor vous enverra directement votre estimation du coût de l'achat de service par la poste. Une fois que vous avez reçu votre estimation, vous avez 90 jours pour finaliser l'achat du service.

Une fois que vous avez décidé de racheter votre service antérieur, celui-ci peut être payé en un seul paiement par chèque personnel, par mandat postal ou par virement direct de fonds à partir d'un REER. Il peut également être payé par retenues salariales. Si vous choisissez de payer en plus d'un versement, des intérêts supplémentaires seront facturés sur le solde impayé.

# LA FAÇON LA PLUS FACILE D'ESTIMER VOTRE PENSION

Saviez-vous que vous pouvez estimer vous-même, rapidement et facilement, votre future pension, entièrement en ligne? Il n'y a pas de formulaires à remplir et à renvoyer, ni de temps d'attente, et vous pouvez calculer autant d'estimations que vous le souhaitez. En quelques minutes, vous pouvez voir à quoi pourrait ressembler vos prestations lorsque vous atteignez l'âge de la retraite. **Vous envisagez de prendre une retraite anticipée? Vous pouvez facilement obtenir des estimations pour cela aussi!**



## DE QUOI AI-JE BESOIN POUR COMMENCER?

Pour utiliser le calculateur en ligne, vous aurez besoin de l'un de vos États annuels des prestations de retraite de l'employé. Le relevé comprend une section spécialement destinée à être utilisée avec le calculateur en ligne. Tout ce que vous avez à faire est de copier quelques chiffres de votre relevé dans le calculateur. Votre relevé récent vous donnera les résultats les plus précis, mais des copies plus anciennes peuvent également être utilisées.



Votre relevé pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2024 arrivera avant le 30 septembre 2025, comme l'exige la *Loi sur les prestations de pension* (LPP).

### Vous avez besoin d'aide pour comprendre votre relevé?

Un guide utile intitulé « Pour bien comprendre votre état de prestations de retraite de l'employé », est inclus avec votre déclaration. Ce guide est également disponible à [scfph.ca](https://scfph.ca) sous la rubrique « Livrets et guides ».



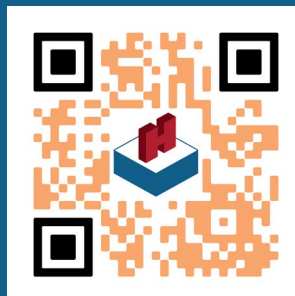
### ÊTES-VOUS À MOINS D'UN AN DE LA RETRAITE?

Remplissez une estimation officielle de votre pension à l'aide du formulaire disponible à [scfph.ca](https://scfph.ca), sous la rubrique « Formulaires de demande », puis « Demande de pension/départ à la retraite ».



### BESOIN D'UN PEU PLUS D'AIDE?

Numérisez le code ci-dessous avec votre appareil mobile pour obtenir un guide vidéo étape par étape sur l'utilisation du calculateur.



**RENDEZ-VOUS À [VESTCOR.ORG/CALCULATRICE](https://vestcor.org/calculatrice) POUR COMMENCER**

# VOTRE CONSEIL DES FIDUCIAIRES



## Rangée arrière, de g. à d.

Nick Bhagan (fiduciaire en formation), Bernard Brun (vice-président), Heather Parker (fiduciaire), Larry Guitard (fiduciaire), Donna Smith (fiduciaire), Jean-Claude Pelletier (fiduciaire), Adrian Crossman (fiduciaire en formation)

## Première rangée de g. à d.

Brenda Carter-Vienneau (fiduciaire), Sonia Mabie (fiduciaire), Carolyn Roberts (présidente)

Le conseil des fiduciaires du RRP des hôpitaux du SCFP est responsable du Régime de retraite et de la prise de décisions s'y rapportant. Cela comprend l'attribution des rajustements au coût de la vie qui ont été accordés aux participants chaque année jusqu'à présent. Ils supervisent également les fournisseurs de services du Régime, y compris les gestionnaires de placements, les vérificateurs et l'administrateur du Régime qui gère les activités quotidiennes du RRP des hôpitaux du SCFP.

Le conseil doit toujours prendre des décisions qui :

- Sont dans l'intérêt du Régime de retraite et de ses participants. C'est ce qu'on appelle une **obligation fiduciaire**.
- Respecter toutes les lois applicables, y compris la *Loi sur les prestations de pension* (Nouveau-Brunswick) et la *Loi de l'impôt sur le revenu* (fédérale).
- Respecter les documents constitutifs du Régime. Cela comprend le Texte du Régime, la Politique de financement et d'autres documents juridiques, qui se trouvent tous sur le site Web de votre Régime, [scfph.ca](http://scfph.ca).

# MISE À JOUR SUR LES PLACEMENTS

Le conseil des fiduciaires du RRP des hôpitaux du SCFP est responsable de toutes les décisions relatives à la Politique de placement du Régime, sous réserve des contraintes particulières de gestion des risques énoncées dans sa Politique de financement et la *Loi sur les prestations de pension* (LPP).

## COMPOSITION DE L'ACTIF

L'élaboration de la composition de l'actif du RRP des hôpitaux du SCFP dépend du passif actuariel de celui-ci et de la capacité du Régime de retraite à réussir les tests de gestion des risques en vertu de la Politique de financement et des exigences de la LPP.

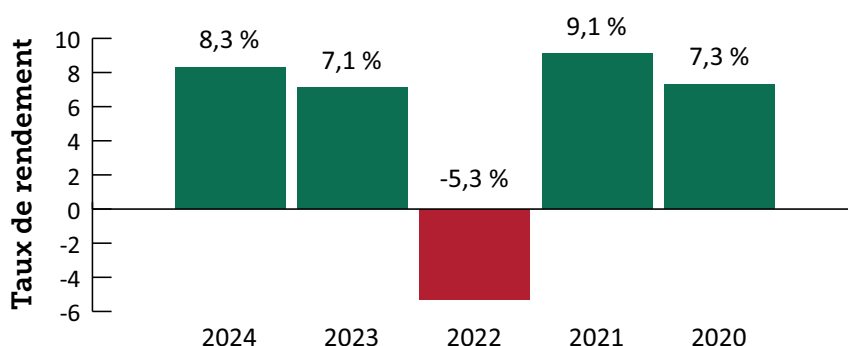
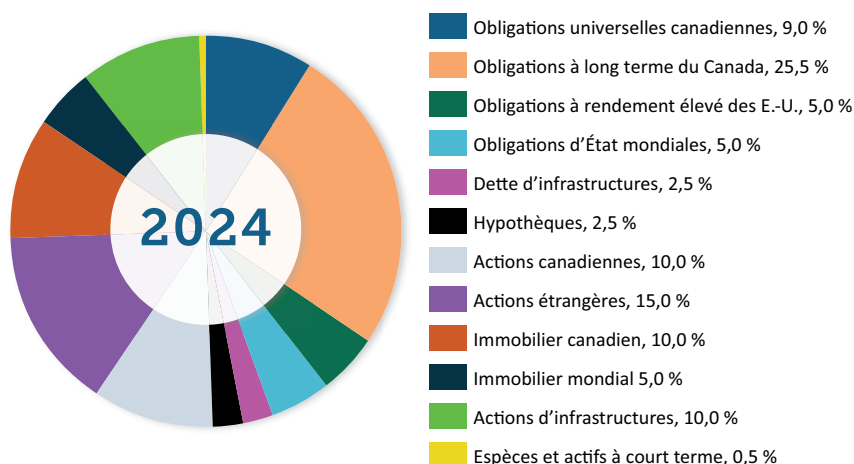
L'actif total sous gestion au 31 décembre 2024 s'élevait à 1,2 milliards de dollars. La composition cible actuelle des actifs est indiquée à droite.

## PERFORMANCE DES PLACEMENTS (AU 31 DÉCEMBRE 2024)

L'objectif de placement du RRP des hôpitaux du SCFP est de suivre les principes et les lignes directrices de placement qui sont adaptés aux besoins et aux objectifs du Régime.

Pour l'exercice terminé le 31 décembre 2024, le taux de rendement était de 8,3 %. Les rendements des placements sont déclarés bruts, sans les frais de gestion des placements. Les rendements annuels au cours des cinq dernières années figurent dans le graphique de droite.

## COMPOSITION CIBLE ACTUELLE DE L'ACTIF DU RRP DES HÔPITAUX DU SCFP (AU 31 DÉC. 2024)



## DÉFINITIONS UTILES

**ACTIF** : Un placement ayant une valeur économique et appartenant à un investisseur. Par exemple, des placements dans des actions, des obligations et l'immobilier seront vus comme des actifs financiers.

**ÉNONCÉ DES POLITIQUES ET DES PROCÉDURES DE PLACEMENT** : Document juridique qui décrit les politiques et les procédures de placement d'un fonds.

**LOI SUR LES PRESTATIONS DE PENSION (LPP)** : Loi créée par le gouvernement pour réglementer les régimes de retraite d'employés.

**POLITIQUE DE FINANCEMENT** : Cadre décisionnel créé pour veiller à ce qu'un régime de retraite demeure entièrement capitalisé.

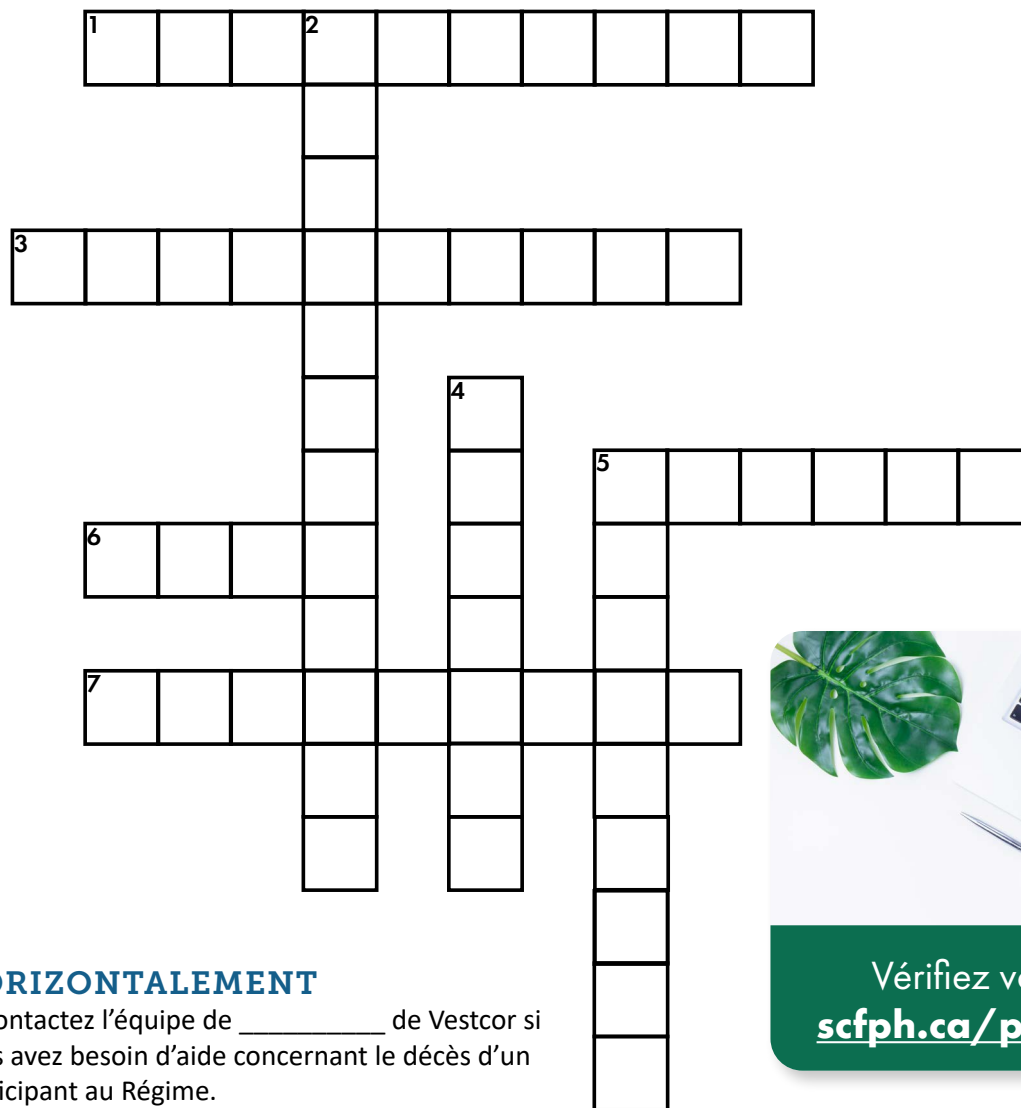
**RISQUE** : Fluctuation du rendement des investissements, en termes absolus ou par rapport à un indice de référence ou un rendement cible.

**TAUX DE RENDEMENT ANNUEL** : Rendement d'un placement au cours d'une période de 12 mois.

**TAUX DE RENDEMENT BRUT** : Rendement avant la déduction des frais (par exemple, les frais de gestion de placements).

# LE TEMPS D'UNE PAUSE

Lisez le bulletin pour vous aider à remplir le mots croisés!



## HORIZONTALEMENT

- Contactez l'équipe de \_\_\_\_\_ de Vestcor si vous avez besoin d'aide concernant le décès d'un participant au Régime.
- Le conseil des fiduciaires du RRP des hôpitaux du SCFP doit toujours travailler dans le meilleur intérêt des membres. C'est ce qu'on appelle une obligation \_\_\_\_\_.
- Les actions publiques, les obligations et les investissements sont tous considérés comme des types d'\_\_\_\_\_ financiers.
- Votre \_\_\_\_\_ des prestations de retraite de l'employé comprend les montants actualisés de votre pension au 31 décembre 2024.
- La \_\_\_\_\_ de financement est l'outil utilisé par le conseil des fiduciaires pour gérer les risques inhérents au Régime et pour aider le Régime à maintenir un niveau de financement complet.



Vérifiez vos réponses à  
[scfph.ca/printemps2025](https://scfph.ca/printemps2025)

## VERTICALEMENT

- Estimez votre future pension en visitant [vestcor.org/](https://vestcor.org/)\_\_\_\_\_.
- Vous pouvez peut-être augmenter votre future pension en rachetant des années de \_\_\_\_\_ antérieures.
- Travailler et cotiser pour sa pension, c'est \_\_\_\_\_ des années de service.

# CONSEILS À L'INTENTION DES RETRAITÉS

## L'ÉQUIPE DE SUCCESSION

Nous savons que la gestion des dispositions successorales du RRP des hôpitaux du SCFP peut être très intimidante et stressante, surtout pendant une période de deuil. Saviez-vous que notre administrateur de Régime de retraite, Vestcor, dispose d'une équipe spécialisée dans l'aide à la famille ou aux proches d'un participant tout au long du processus?

L'équipe de Succession de Vestcor guidera les membres de votre famille ou vos proches à travers les étapes à suivre s'il y a un conjoint survivant ou un autre bénéficiaire désigné. Elle leur indiquera à quoi s'attendre et quels documents remplir. De plus, si un conjoint survivant souhaite conserver sa couverture au régime de soins de santé, l'équipe pourra les aider.

Il est possible de joindre l'équipe de Succession en communiquant avec Vestcor par courriel au [info@vestcor.org](mailto:info@vestcor.org), ou par téléphone au 1-800-561-4012, sans frais au Canada.



**VOUS PRÉFÉREZ RECEVOIR CE BULLETIN EN FORMAT PAPIER?**  
Contactez-nous à l'adresse [info@vestcor.org](mailto:info@vestcor.org) ou en appelant le 1-800-561-4012.

## MODIFICATIONS ET EXIGENCES DE DÉPÔT

La *Loi sur les prestations de pension* du Nouveau-Brunswick exige que les participants soient informés de toute modification aux documents constitutifs. Le conseil des fiduciaires aimerait vous informer des modifications suivantes et autres dépôts obligatoires qui ont été faits auprès du surintendant des pensions :

- Le Texte du Régime du RRP des hôpitaux du SCFP a été modifié par le conseil des fiduciaires le 11 septembre 2024 et déposé auprès du surintendant des pensions le 29 janvier 2025 afin d'inclure des détails concernant l'augmentation des prestations approuvée associée à l'étape 1 de la Politique de financement; en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2025.
- La Déclaration des politiques et des objectifs de placement du RRP des hôpitaux du SCFP a été modifiée et déposée auprès du surintendant des pensions le 30 septembre 2024 afin de mettre à jour la date des attentes actuelles en matière de taux d'actualisation du passif, de mettre à jour l'annexe 4 – Données démographiques et statistiques financières, ainsi que d'ajouter des renseignements sur les stratégies relatives aux terres agricoles et les stratégies à faible volatilité, y compris les points de référence, les objectifs de rendement et la conformité; approuvés par le conseil des fiduciaires le 11 septembre 2024.
- Le Rapport d'évaluation actuarielle et l'évaluation sur une base de permanence du RRP des hôpitaux du SCFP au 31 décembre 2023 et les états financiers au 31 décembre 2023 ont été déposés auprès du surintendant des pensions le 25 septembre 2024; approuvés par le conseil des fiduciaires le 11 septembre 2024.

Les documents constitutifs du RRP des hôpitaux du SCFP sont disponibles à l'adresse [scfph.ca](https://scfph.ca), et comprennent :

- **La Politique de financement** : l'outil utilisé par le conseil des fiduciaires pour gérer les risques inhérents au Régime. Il s'agit d'un document qui fournit des directives et des règles concernant les décisions qui doivent, ou peuvent, selon le cas, être prises par le conseil des fiduciaires au sujet des niveaux de financement, des cotisations et des prestations. La Politique de financement est accessible sur le site [scfph.ca/PF](https://scfph.ca/PF). Un résumé rapide de certaines des principales dispositions de la Politique de financement du RRP des hôpitaux du SCFP est accessible à l'adresse [scfph.ca/SPF](https://scfph.ca/SPF).